



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/02-0029
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Fourniture d'outillage et accessoires Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancée le 04 Octobre 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 08 Novembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur la fourniture d'outillage et d'accessoires pour le groupement de commandes constitué de Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40 %) et le prix (60 %) , la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 Février 2022, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 : Outillage Bâtiment à la société FORUM DU BÂTIMENT (33 Lormont)
- lot 02 : Consommables d'outillage et accessoires à la société QUINCAILLERIE SETIN (40 Saint Pierre du Mont)
- lot 03 : Petit outillage peinture à la société UNIKALO (33 Mérignac)
- lot 04 : Outillage voirie à la société FORUM DU BÂTIMENT (33 Lormont)
- lot 05 : Outillage horticole à la société QUINCAILLERIE CORRIHONS (40 Saint Pierre du Mont)

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le 28/02/2022

ID : 040-244000808-20220228-2022_02_0029-AU



Fait à Mont de Marsan, le 28/02/2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)